

La paroisse de St-Jacques des Piles.

Détachée de Ste-Flore, du canton Radnor et de St. Stanislas.

Proclamation au 10th Aout, 1885.

Tout le territoire borné comme suit, savoir : au sud-est, partant de la ligne de division entre les seigneuries Sainte Anne et Batiscan, allant vers le sud-ouest, par le cordon du rang nord de la rivière des Envies, étant la ligne limitative de la paroisse de St-Tite jusqu'à la ligne sud-ouest du lot No. 397, du cadastre officiel de la paroisse de St-Tite; de là, allant vers le sud-est, en suivant cette dernière ligne jusqu'au cordon du rang nord de Mékinac, étant partie de la limite nord de la paroisse de St-Tite; suivant alors vers le sud-ouest, le dit cordon jusqu'à la ligne de division entre la seigneurie de Batiscan et le canton de Radnor; de là, allant vers le sud-est, par la ligne de division entre la seigneurie de Batiscan et le canton de Radnor, jusqu'à la ligne qui sépare les lots Nos. 642 et 641, du cadastre officiel de la paroisse de St-Tite; de là, se dirigeant vers le sud-ouest, par le prolongement de la ligne de division entre les Nos. 642 et 641, à travers le canton de Radnor, jusqu'à la ligne qui sépare le canton de Radnor de la seigneurie du Cap de la Magdeleine; de là, allant vers le nord-ouest, par cette dernière ligne, traversant la rivière Saint Maurice jusqu'à la rencontre de la ligne de division entre les lots Nos. 266 et 265, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flore; de là, suivant le prolongement de cette dernière ligne à travers le rang des Piles, le rang Saint Adolphe et le rang Saint Olivier, cette ligne étant la limite sud-est des lots 263, 354 et 357, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flore, jusqu'au chemin formant le cordon entre les rangs Saint Olivier et Saint Alexandre et les rangs C et D; de là suivant vers le nord-ouest, le dit cordon jusqu'au deuxième lac à la Pêche; de là, se dirigeant vers le nord-est, par les lacs et la rivière à la Pêche jusqu'à la ligne de division entre la seigneurie du Cap de la Magdeleine et le canton de Radnor; de là, suivant vers le nord-ouest, la ligne qui sépare la seigneurie du Cap de la Magdeleine du canton de Radnor; jusqu'au lot No. 32 inclusivement, du 1^{er} rang du canton de Radnor; de là, se dirigeant vers le nord-est, par la ligne latérale nord-ouest des lots 32, des premier et second rangs du canton de Radnor, et le prolongement de cette même ligne formant la profondeur des lots du rang A, du canton de Radnor jusqu'à la ligne séparant le canton de Radnor de la seigneurie de Batiscan; de là, allant vers le sud-est, par cette même ligne jusqu'à la ren-

The parish of St. Jacques des Piles.

Detached from Ste. Flore, the township of Radnor and St. Stanislas.

Proclamation of the 10th August, 1885.

All the territory bounded as follows, to wit: to the south-east, starting from the division line between the seigniories of Ste-Anne and Batiscan, running towards the south-west, by the division line of the range north of the River des Envies, being the limitary line of the parish of St. Tite, to the south-west line of lot No. 397, of the official cadastre of the parish of St. Tite; thence, running south-easterly, following this last line to the division line of the range north of Mckinac, being part of the north limit of the parish of St. Tite; following then south-westerly, the said division line to the division line between the seigniorie of Batiscan, and the township of Radnor; thence, running south-easterly, by the division line between the seigniorie of Batiscan, and the township of Radnor to the line which separates lots Nos. 642 and 641, of the official cadastre of the parish of St. Tite; thence, towards the south-west, by the prolongation of the division line between No. 642 and 641, through the township of Radnor to the line which separates the township of Radnor from the seigniorie of Cap de la Magdeleine; thence, running north-westerly, by this last line, crossing the River St. Maurice to where it meets the division line between lots 266 and 265, of the official cadastre of the parish of Ste. Flore; thence, following the prolongation of this last line through the range des Piles, the range St. Adolphe and the range St. Olivier, this line being the south-east limit of lots 266, 354 and 357, of the official cadastre of the parish of Ste. Flore, to the road forming the division line between the ranges Saint Olivier and Saint Alexandre and ranges C and D; thence, following towards the north-west, the said division line to the second Lac à la Pêche; thence, towards the north-east, by the lakes of the Rivière à la Pêche to the division line between the seigniorie of Cap de la Magdeleine and the township of Radnor; thence, following towards the north-west, the line which separates the seigniorie of Cap de la Magdeleine from the township of Radnor to lot No. 32 inclusively, of the first range of the township of Radnor; thence, towards the north-east, by the side line north-west of lot 32, of the first and second ranges of the township of Radnor and the prolongation of this same line forming the depth of the lots of range A, of the township of Radnor to the line separating the township of Radnor from